

Règlement intérieur de l'Association Au Max !

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément. Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « huit » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect du règlement intérieur de l'association Au Max ! ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les votes ont lieu à bulletin secret. Cependant ils peuvent se dérouler à main levée sur proposition du président approuvée par l'assemblée générale.

2. Votes par procuration Comme indiqué à l'article « Onze » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Le membre aura la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Article 6 – But de l'association

Cette association a pour but de rassembler un ensemble de personnes ayant la même passion pour le rugby et notamment pour l'équipe du Stade Français Paris, contribuer à l'animation des tribunes, encourager les équipes du Stade Français Paris lors des rencontres à domicile et à l'extérieur ; permettre l'union des différentes associations/groupes de supporters du Stade Français Paris ; organiser et participer à des manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; organiser des événements dans le but de renforcer la cohésion des membres ; communiquer publiquement au soutien de son action statutaire ; mettre en œuvre d'une manière générale toute activité en relation avec son objet ou permettant la réalisation de celui-ci ; participer à des œuvres caritatives.

Article 7 – Valeurs et Ethique de l'Association

En tant que membre de l'Association Au Max !, chaque adhérent se doit de respecter le règlement intérieur qu'il signera.

En cas de manquement au règlement des avertissements ou radiations pourront être pris.

Les membres de l'Association « Au Max ! » doivent rester exemplaires et respecter le règlement intérieur du lieu où ils se trouvent.

Ces valeurs s'appliquent en toutes circonstances et à toutes les activités de l'Association.

Chaque membre s'interdit tout acte de violence, de racisme et de discrimination envers un membre ou non de l'Association Au Max !.

Chaque membre représente l'Association, ainsi il devra véhiculer les valeurs de celle-ci.

Article 8 - Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter du montant de la cotisation qui est fixé chaque année par le bureau.

Il est rappelé qu'en aucun cas un membre de l'Association peut se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle ou abonnement.

Article 9 - Fonctionnement du bureau

Le bureau est composé au minimum de 3 membres élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suite à un vote. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée d'une année, parmi les membres éligibles, suivant la procédure décrite dans les Statuts de l'Association, Article 13-2.

L'Association dispose d'un compte bancaire ; le Trésorier et/ou le Président ont le pouvoir de signature sur ce compte.

Toutes les opérations comptables seront mentionnées sur un registre tenu à jour par le Trésorier et archivées numériquement pendant un délai légal de trois ans.

Tout achat fait par l'Association Au Max ! sera inscrit dans la partie comptable.

Les réunions de bureau sont ouvertes aux adhérents qui le souhaitent et sont limitées à une personne extérieure du bureau

Article 10 - Sanctions

Si un membre de l'Association dans le cadre des activités de celle-ci ne respecte pas les valeurs des « Au Max ! », il pourra être sanctionné.

En cas de non-respect de ces valeurs le membre pourra recevoir soit :

- Un avertissement verbal qui pourra être donné par tous les membres du bureau.
- Un avertissement écrit qui sera notifié par le Président soit par mail, soit par lettre recommandée.
- Une radiation de l'association décrite dans l'article huit

Conformément à l'article 8 des Statuts, le présent Règlement Intérieur précise les motifs et les modalités d'exclusion. Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Destruction de matériel.
- Vol.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.
- Le non-respect du Règlement Intérieur.
- Tout comportement jugé inadéquat aux valeurs de l'Association. (Propos discriminants à caractères racistes, homophobes)

Modalités de l'exclusion

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre comportera les motifs de l'éventuelle exclusion.

Le membre pourra se faire assister d'un adhérent de l'Association « Au Max !» de son choix.

La décision sera toujours votée aux deux tiers des membres du bureau présents.

La décision de la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours après la convocation.

L'exclusion de l'adhérent est définitive, il ne pourra demander remboursement de sa cotisation.

Ce Règlement Intérieur constitue la charte de l'Association et est consultable sur le site de l'Association (www.aumax.paris).

Règlement Intérieur validé par le bureau le 16/02/2020

Soumis et approuvé à l'Assemblée Générale Constitutive du 16/02/2020